



CFDT-Culture

12, rue de Louvois

75002 PARIS

Tél. : 01 40 15 51 20

Fax : 01 40 15 51 22

www.cfdt-culture.org

cfdt@culture.gouv.fr

Programmes LOLF et tutelle sur les établissements : la DAG veut resserrer les boulons...

Paris le 6 décembre 2006

Lors du CTP de l'administration centrale du 10 novembre 2006 les représentants CFDT-Culture ont eu notamment à se prononcer sur la modification de l'arrêté du 25 mars 2002 relatif à l'organisation des sous-directions de la direction de l'administration générale. L'arrêté du 15 novembre voté en CTPC le 10 novembre est paru au JO. du 25 novembre 2006.

La veille du CTPC une réunion préparatoire avait été organisée sur le sujet. La DAG y annonçait « une reprise en main » sur les 3 programmes lolf du Ministère et sur les opérateurs culturels nationaux (renforcement et élargissement de la tutelle sur les établissements tous statuts confondus).

Gestion des programmes LOLF

- La CFDT-Culture est intervenue s'interrogeant sur la reprise en main des 3 programmes Culture par la DAG. Elle a déclaré qu'à son avis, le ministère ne joue pas pleinement le jeu de la LOLF qui préconise de « faire du responsable de programme le véritable pilote des crédits et des emplois du programme¹ ». La CFDT-Culture a complété son propos en disant qu'elle aurait aimé avoir le point de vue des 3 responsables de programmes sur le sujet. Madame La Directrice de l'administration générale nous a répondu que « pilotage des programmes » signifiait « au service des responsables de programmes ».

Nous avons eu la surprise de découvrir récemment que notre analyse est en fait partagée par les parlementaires dans un rapport (N° 3363 Annexe n° 7 de l'assemblée nationale²) dont voici un extrait :

« Le ministère de la Culture et de la communication a en effet décidé de limiter fortement le rôle du responsable de programme qui, à l'évidence, ne dispose pas des moyens de gouvernance nécessaires. Voyant son rôle limité à celui de la présidence d'un comité des directeurs et délégués concernés par le programme et à la présentation des arbitrages au ministre, le responsable du programme assure, dans le meilleur des cas, une fonction de coordination.

Chaque directeur ou délégué a en effet conservé l'intégralité de ses compétences de gestion financière ainsi que sa délégation de signature. La direction de l'administration générale continue à jouer un rôle essentiel dans le pilotage des programmes, puisqu'elle organise le dialogue de gestion avec les autorités déconcentrées et les responsables des opérateurs relevant du ministère, dont elle assure la tutelle.

La répartition des crédits à l'intérieur d'un programme est décidée collégialement, les mouvements entre BOP nécessitant l'accord de leurs responsables, et tous les mouvements entre titres sont soumis au visa préalable de la direction de l'administration générale. Le seul moyen d'exercice d'une compétence sur les données budgétaires du programme consiste donc, pour les responsables de programme, à demander des arbitrages au ministre lorsqu'il existe des désaccords !

Les responsables de programme n'ont, en outre, aucun pouvoir sur la gestion de la masse salariale inscrite sur leur programme. Celle-ci est en effet assurée par un comité de pilotage de la masse salariale, qui se réunit en dehors de la présence des responsables de programme ! La participation des responsables de programme aux réunions du comité de pilotage « Stratégie ressources humaines » du ministère apparaît comme un lot de consolation bien maigre.

Enfin, il convient de souligner que l'organisation au niveau national du pilotage du programme aboutit à priver les DRAC de toute souplesse dans la gestion des crédits de personnel.

Votre Rapporteur spécial souhaite vivement que les programmes Création et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture fassent l'objet, dans les meilleurs délais, d'une gestion qui leur permette de bénéficier des bienfaits de la LOLF. »

Opérateurs culturels nationaux

- Au sujet de la tutelle et du renforcement du bureau des opérateurs culturels nationaux, la CFDT-Culture s'est félicitée de la volonté affirmée par la DAG de vouloir renforcer sa tutelle sur les établissements.
- La CFDT-Culture a, en effet, toujours considéré qu'une tutelle forte permet une réelle égalité de traitement entre tous les agents de ce Ministère. Le renforcement de la tutelle sur la « gestion des ressources humaines » ne peut donc que rassurer la CFDT-Culture. Mais encore faut-il que cela ne reste pas seulement incantatoire ou au seul niveau du comptage précis des effectifs en ETPT (équivalent temps plein travaillé) des opérateurs sous tutelle, ce qui pourrait être un des premiers objectifs de la DAG compte-tenu de ce qu'on lit à nouveau dans le rapport pré-cité¹ :

« Compte tenu du poids prépondérant des opérateurs publics au sein des programmes Création et Transmission des savoirs, votre Rapporteur spécial n'est pas satisfait par la présentation de leurs effectifs dans le projet annuel de performances. En effet, au-delà des approximations dans le recensement des emplois des opérateurs, la méthode suivie est elle-même vivement critiquable, ainsi que votre Rapporteur spécial l'avait déjà souligné l'an dernier.

Le décompte comprend l'ensemble des personnels, qu'ils soient rémunérés à partir d'une subvention du ministère ou sur ressources propres. Or, la logique qui a présidé au vote de la loi organique du 12 juillet 2005 modifiant la loi organique du 1er août 2001 voudrait que soit indiqué le nombre d'emplois rémunérés par les opérateurs à partir d'une subvention d'emplois rémunérés à partir des ressources propres de l'opérateur. ». Encore une pierre de plus dans la mare de la DAG.

Le CFDT-culture a déclaré voir dans ce resserage de boulons au niveau des établissements par la DAG, la mort annoncée de certaines directions sectorielles de tutelle cantonnées à ne discuter que de la politique culturelle et scientifique avec les établissements. Le risque pour ces directions techniques est de se voir totalement court-circuitées par la DAG sur les autres terrains : financier, juridique, budgétaire, immobilier et gestion des ressources humaines.

Malgré cela et quelques doutes sur la traduction et la déclinaison concrètes sur le terrain de ces bonnes intentions, les représentants CFDT-Culture au CTPC ont approuvé cette modification d'arrêté. Elle se permettra donc de rappeler à la DAG que ces intentions louables valent engagement.

¹ Rapport au gouvernement, octobre 2006, Alain Lambert, Didier Migaud : la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances, à l'épreuve de la pratique insuffler une nouvelle dynamique à la réforme

² N° 3363 - ASSEMBLÉE NATIONALE - Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 octobre 2006 – RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN SUR LE PROJET DE loi de finances pour 2007 (n° 3341), PAR M. GILLES CARREZ, Rapporteur Général, Député. ANNEXE N° 7
CULTURE - CRÉATION ; TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE CINÉMA, AUDIOVISUEL ET EXPRESSION RADIOPHONIQUE LOCALE Rapporteur spécial : M. OLIVIER DASSAULT Député.